

GAZETTE UNIVERSELLE,
OU PAPIER-NOUVELLES
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

De MARDI 6 Septembre 1791.

TURQUIE.

De Constantinople, le 10 juillet.

ENFIN le grand seigneur, vaincu par les sollicitations pressantes des ministres d'Espagne & de Naples, vient d'expédier au grand-visir des pleins-pouvoirs pour conclure la paix, aux conditions qu'il jugera convenables.

Les pachas du Diarbeck, de Damas, d'Acre & d'Alep sont en rébellion ouverte contre la Porte. Celui de Damas a même attaqué la caravane de la Mecque; & après avoir tout enlevé aux pèlerins, il les a dispersés. Le pacha d'Acre a chassé de son gouvernement tous les François; & loin d'obéir au firman, qui lui ordonnoit de restituer aux négocians françois leurs possessions, il a chassé les récollets de cette nation, dont il a fait démolir le couvent. Le divan attendoit avec impatience la nouvelle d'une action décisive entre la flotte russe & turque; mais le capitain-pacha informa sa hauteesse, le 28 du mois dernier, qu'il lui avoit été impossible de rencontrer l'escadre ennemie. La peste a renouvelé ses ravages, & enlève chaque jour un nombre considérable d'habitans de cette capitale.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 24 août.

On vient d'apprendre que le 12 de ce mois, la paix a été conclue entre la Porte & la Russie, conformément aux conditions arrêtées le 27 juillet, entre l'impératrice & les ministres des trois puissances médiatrices à Pétersbourg.

1^o. La ville d'Oczakow, avec toutes ses fortifications & son district, restera à la Russie.

2^o. Le pays entier, situé entre le Bog & le Dniester, appartenra dorénavant, en toute souveraineté, à l'impératrice.

3^o. Le Dniester servira de limite aux deux empires.

4^o. Les deux puissances auront liberté égale de ladite riviere, autant de fortifications qu'ils jugeront convenables pour la défense de leurs frontieres respectives.

5^o. L'impératrice de Russie accorde aux sujets de la Porte la libre navigation sur le Dniester.

Extrait d'une lettre particuliere de Vienne, du 24 août.

M. le prince Gallitzin a reçu avant-hier l'agréable nouvelle que les préliminaires de paix ont été signés dans le camp du grand-visir, le 31 juillet, vieux style (12 août). Cet ouvrage avoit été fort avancé par M. Lascarow: il a été entièrement achevé par le prince Repnin; car M. de Markoff, qui est aussi l'un des plénipotentiaires, ne faisoit que d'arriver en Moldavie. La Russie obtient tout ce qu'elle demandoit: ainsi, tandis que les cours alliées s'évertuoient pour les forcer à faire la paix, la Porte & la Russie étoient prêtes à la conclure sans leur intervention. C'est une effaïette, expédiée par M. le prince Repnin lui-même, qui a apporté ici ces détails. On a appris en même-tems de Petersbourg, que l'impératrice, à peine débarrassée de cette guerre, va en entreprendre une autre. Ses milices ont été attaquées & battues sur le fleuve d'Amour

par les Chinois. En conséquence, on va faire passer de ce côté tous les Cosaques qui étoient employés dans le Cuban.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 28 août.

Il y a dans cette ville une très-grande fermentation, & il s'est manifesté même une insurrection populaire qui pourroit avoir des suites plus sérieuses. Les ouvriers employés aux travaux publics se sont soulevés, sous prétexte que leur paie n'étoit pas assez considérable, & ils ont demandé hautement qu'elle fût augmentée. La force publique a été déployée, & il y a eu plusieurs personnes de tuées de part & d'autre. Cependant la garde a eu le dessus: plusieurs ouvriers ont été saisis & pendus.

Extrait d'une lettre de Worms, du 22 août, (tirée du Courier du Bas-Rhin, du 31 août).

Actuellement que la guerre avec la Porte est terminée, S. M. I. semble s'occuper sérieusement des affaires de France, ne fût-ce que pour donner plus de poids aux résolutions de l'empire. Il est certain que l'ordre est donné à dix bataillons de la Croatie & de l'Autriche intérieure de se tenir prêts à partir pour le Brisgaw.

Ce qui n'est pas moins certain, c'est que les émigrans françois, entre autres M. l'abbé de Calonne, frère de l'ex-ministre, & bon homme au demeurant, ont assuré qu'une puissance considérable du Nord avoit offert cinquante mille hommes de ses troupes. (Telles sont les chimères dont se repaissent les aristocrates).

De Trèves, le 24 août.

Le 19 de ce mois il y eut ici un soulèvement parmi les ouvriers, à l'occasion de quelques-uns de leurs camarades prisonniers depuis quelque tems, qui dans une rixe avec les écoliers, avoient maltraité à coups de pierres un détachement de la garnison qui avoit voulu faire cesser le combat. Les mécontents voulurent forcer les prisons; mais la garde fit une décharge sur eux qui en blessa plusieurs, & étendit mort un batelier. Pour épouvanter ceux qui seroient tentés de suivre cet exemple, on a laissé pendant vingt-quatre heures exposé le corps de celui qui a péri; & on a menacé d'appeler, en cas de nouvelle émeute, les troupes autrichiennes du Luxembourg, qui alors vivoient à discrétion chez les habitans comme dans une ville conquise.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Gènes, du 20 août.

De tous les ministres de France dans les cours étrangères aucun peut-être n'a un patriotisme plus vrai que M. de Sémonville, aucun n'est plus propre à faire aimer & respecter la nation françoise. Il a été précédé dans cette ville par les plus affreuses calomnies, & l'on ne cesse encore d'adresser aux principaux membres de la république des lettres anonymes où on lui prête les projets les plus insensés & les plus odieux. Ces libelles obscurs partent des émigrans françois qui sont en Italie: mais ils ne font aucune impression, & tout le monde

rend justice aux talens & à la sagesse de M. de Sénonville. Si l'on avoit quelque idée de notre gouvernement & de l'esprit de la nation génoise, on sauroit que rien n'est plus absurde que le projet d'opérer une révolution dans notre république. Nous sommes gouvernés, il est vrai, par une aristocratie; mais elle n'a que l'exercice des droits politiques; elle ne jouit d'ailleurs d'aucune espèce de privilèges, elle remplit gratuitement les places de l'administration, & tous les emplois lucratifs sont occupés par les citoyens de la seconde classe. Tout le monde jouit parmi nous de la plénitude des droits civils. Lorsque le peuple génois chassa les Autrichiens de la république, sans le concours de la noblesse, il auroit pu demander d'avoir part au gouvernement; mais uniquement occupé du commerce & des travaux de l'industrie, il ne voulut point reprendre l'exercice des droits politiques qui lui auroit été plus onéreux; il le laissa entre les mains du corps aristocratique, qui en a toujours usé avec justice & modération. Ce n'est pas que notre gouvernement n'ait ses abus; mais ils sont très-légers, & on les supporte sans murmure, parce qu'il n'y a point ici de classe moyenne, de tiers-état entre la noblesse & le peuple.

Il me semble qu'on n'a pas assez distingué l'aristocratie légale ou constitutionnelle de l'aristocratie d'influence. La première, & c'est celle de Gènes, regne par les loix, & répond au peuple de l'usage arbitraire ou injuste qu'elle fait de son autorité; la seconde, & c'étoit celle de France, regne pour ainsi dire, par droit de conquête; elle envahit tout, dévore tout, opprime, tyrannise le peuple, mais toujours sous le nom du prince qui seul est chargé de la responsabilité. J'ai entendu plusieurs nobles émigrés se comparer aux nobles génois. Mais qu'ont-ils fait pour le peuple? Ils n'étoient occupés qu'à partager ses dépouilles. Ici, au contraire, on ne peut faire un pas sans voir un monument de patriotisme des nobles génois. Aucune ville du monde ne possède un aussi grand nombre d'établissmens publics, & ils sont tous leur ouvrage. Il n'est personne qui n'ait entendu parler de la route magnifique que les *Cambiasi* ont fait construire à leurs frais dans des lieux impraticables. Cet exemple, si souvent imité, va se renouveler de nos jours. Plusieurs nobles génois, à la tête desquels est M. Jérôme Durazzo, ont proposé au gouvernement d'ouvrir à leurs frais une route de dix-huit milles qui facilitera la communication entre Gènes & Savonne. Le gouvernement a approuvé leur entreprise, & l'a déclarée ouvrage public, *opus publicum*. C'est là toute la récompense qu'il accorde à ces généreux citoyens qui n'en demandent pas d'autre que la gloire d'enrichir leur patrie, au lieu d'en partager les dépouilles, &c.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre de Lausanne, du 1^{er} septembre.

Vous n'ignorez pas que notre bailli a pris de l'humeur de ce qu'il nous avoit été adressé une lettre par les amis de la constitution de Dijon. Il a fait passer en France des plaintes que le ministre a déposées dans le sein de l'assemblée nationale. La société de Dijon n'a pas été effrayée, puisqu'elle a fait une réponse au bailli. Ces trois pièces touchent de trop près à l'agitation que vient d'éprouver le pays de Vaud, pour n'être pas recueillies. En voici des copies authentiques.

Adresse au peuple de Lausanne, par la société des amis de la constitution de Dijon.

Freres & Amis,

« Tandis que presque toutes nos frontieres retentissent de préparatifs & de projets hostiles contre la liberté naissante, pourrions-nous apprendre sans émotion la joie que vous avez manifestée lors de l'arrestation de notre roi fugitif? Déjà, depuis long-tems nous soupçonnions en vous des cœurs fran-

çois: vous nous les montrez aujourd'hui à découvert par l'intérêt que notre révolution vous inspire. Qu'elles approchent maintenant les armées folles qui voudroient nous donner des fers, & rendre au despotisme le sceptre que nous lui avons arraché: qu'elles approchent, elles verront de quels efforts un peuple libre est capable. Et certes, qu'aurions-nous à craindre? Au midi, les Pyrénées nous défendent; au couchant, l'Océan nous offre des flots pour rempart, au nord, le midi nous défend d'une part. Un seul côté paroïssoit foible; c'est maintenant le plus sûr & le plus fort.

« Vos cœurs, braves habitans de Lausanne, vos cœurs sont à nous, & viennent cimenter les traités qui nous lient. Cette alliance vaut bien des flots & des montagnes. Bon peuple, agréez l'hommage de nos sentimens: il est dicté par la fraternité la plus intime, la reconnaissance la plus vive & l'attachement le plus vrai.

« Peut-être n'est-il pas éloigné, l'instant où nous pourrions aussi applaudir à vos succès. Si l'aristocratie, se glissant parmi vous, vouloit vous enchaîner au nom de la liberté, alors vous verrez que les François sont vraiment vos freres & vos amis. Nous ajoutons, avec le plus doux plaisir, que nos concitoyennes ont formé dans cette ville une société d'amies de la constitution: c'est d'elles que nous tenons l'heureuse nouvelle qui nous a engagés à vous faire cette adresse. Le patriotisme de nos sœurs est ici non moins utile que le vôtre à la chose publique: elles nous ont spécialement chargés de vous assurer qu'elles vous ont voué la plus vive reconnaissance ».

Lettre du baron d'Erlach, bailli de Lausanne, à la municipalité de Dijon.

Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un imprimé intitulé: Adresse de la société des amis de la constitution de Dijon au peuple de Lausanne.

« Mes supérieurs, qui m'ont donné ordre de vous communiquer directement cet imprimé, dont ils ont aussi donné connoissance à M. l'ambassadeur, ne doutent nullement, messieurs, que vous ne désapprouviez hautement une démarche de cette société, qui tend à semer la discorde & la division chez nous, à exciter des insurrections & à bouleverser un pays jusqu'ici fort heureux. Ils sont persuadés de même, messieurs, que vous prendrez toutes les mesures possibles pour empêcher des entreprises, qui ne pourroient que troubler l'amitié & la bonne harmonie qui subsistent depuis si long-tems entre les deux nations, & que nous désirons sincèrement de conserver.

« Mais si, contre nos espérances & nos vœux, vous paroissiez, messieurs, donner votre approbation à de telles actions, en ne prenant aucune mesure pour les punir, ni pour les prévenir, en ce cas, j'ai ordre de vous déclarer que tout habitant de Dijon qui voudroit venir en Suisse, seroit regardé comme suspect & traité comme tel ».

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée,

Messieurs,

Votre, &c.

(Signé) le baron d'ERLACH, bailli de Lausanne, & commandant les troupes sur les frontieres.

Lausanne, le 9 août 1791.

Réponse de la société des amis de la constitution établie à Dijon, à M. le bailli de Lausanne.

Monseigneur le bailli,

« Nous ne sommes pas surpris que la joie de nos freres de Lausanne, lors de l'arrestation du roi des François, vous ait déçu: nous voyons aussi, sans étonnement, que les témoignages de notre reconnaissance envers eux, n'aient pas obtenu votre approbation: il est tout naturel encore que le sénat de Berne s'en soit indigné; cela nous confirme dans l'idée que la plupart des gouvernemens de l'Europe ne voient pas du même oeil que leurs nations respectives, notre heureuse révolution, & c'est ce qui nous la fait aimer davantage.

« Dites à vos maîtres, M. le bailli, que les citoyens françois n'en ont plus; que le gouvernement qu'ils viennent d'établir se réjouit avec eux dans les fêtes civiques que leur inspire leur amour pour la liberté, & que c'est ce qui doit le rendre éternel.

» Comme par nos suffrages, nous occupés de nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Ne leur nos amis de citoyens, & » N'importe arrêter nos soupçonner que borde no de la raison.

» Comment pouvez-vous ne pas voir que les officiers municipaux, élevés par nos suffrages, n'ont pas le droit de gêner nos opinions, & que, toujours occupés du soin de bien mériter de la reconnaissance publique, ils doivent être loin de blâmer ce sentiment chez nous, & les preuves innocentes que nous en donnons à nos voisins ?

» Ne leur écrivez plus de nous punir de l'excès de notre sensibilité pour nos amis de Lausanne : l'on en pourroit conclure que vous haïssez vos concitoyens, & cela n'est pas honnête de la part d'un bailli.

» N'invitez pas nos municipalités à prendre elles-mêmes des mesures pour arrêter nos adresses; cela n'est pas d'une bonne politique : vous feriez soupçonner que ce cordon de troupes dont vous êtes le commandant & qui borde nos frontières, n'est qu'une foible ressource contre les progrès de la raison. Dispensez-vous aussi de nous menacer de nous traiter en hommes suspects quand nous irons chez vous : cette précaution est inutile : nous sommes si bien ici. Venez voir notre patrie, M. le bailli; c'est la région du bonheur, & vous y serez favorablement accueilli.

» Gardez-vous sur-tout de détruire l'harmonie qui doit régner entre la république de Berne & nous. Le François n'aime pas la guerre, mais il ne la craint point, M. le bailli. Il se bat maintenant en militaire philosophie; d'une main il frappe les tyrans, & de l'autre il éclaire les nations : ce genre de combat est si nouveau, qu'il pourroit bien déconcerter un peu la vieille tactique européenne.

» Vous n'ignorez pas sans doute que chez un peuple-roi, les citoyens traitent au pair avec toutes les puissances; & nous sommes bien fraternellement,

Monsieur le bailli,

Les membres de la société des amis de la constitution établie à Dijon.

(Signés) PRESSEVOE, président; VIARDOT & BERNARD, secrétaires.

Dijon, le 19 août 1791, l'an 3^e de la liberté française.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA CREUZE.

Extrait d'une lettre de Gueret, du 28 août.

Les séductions de l'aristocratie avoient engagé 1500 à 2000 payfans de venir attaquer la ville de la Souterraine. L'action a commencé ce matin à neuf heures, & le bon ordre étoit parfaitement rétabli à deux heures. Cette ville doit son salut au courage des soldats-citoyens du 23^e régiment (Royal-Guyenne) en détachement ici, à celui de la gendarmerie nationale, & de plusieurs détachemens de citoyens-soldats de différens endroits, qui ont volé au secours de leurs frères attaqués. La conduite de M. l'abbé Lemoyne, aumônier de notre garde nationale, mérite les plus grands éloges. Ce respectable prêtre, arrivé à la Souterraine avec ses concitoyens, s'avance entre les deux partis près d'en venir aux mains : il exhorte les rebelles au respect qu'ils doivent à la loi, les prie, les conjure de renoncer à leurs projets hostiles. Ne pouvant rien gagner sur ces esprits égarés, il se précipite, à la tête de sa troupe, au milieu du combat : il élève la voix, il engage les séditieux à rentrer dans le devoir. Content de parer les coups qu'on lui porte, il n'attaque jamais, & parvient, sans répandre de sang, à faire quatre prisonniers. C'est à son intrépidité, au courage des soldats de Royal-Guyenne, commandés par M. Evra, un des meilleurs patriotes de l'armée française, que la Souterraine est particulièrement redevable du calme dont elle jouit maintenant.

De Paris, le 6 Septembre.

Pendant que la constitution s'achevoit, les événemens étrangers étoient d'une nature rassurante, & nous les avons présentés sous cet aspect. Aucune crainte de l'extérieur n'a pu influencer sur les derniers travaux du corps constituant : la constitution est terminée : il ne seroit ni de l'intérêt ni de la dignité de la nation française d'y faire aucun changement, que d'après le mode arrêté par l'assemblée.

Dimanche dernier, le jardin des Tuileries qui avoit été fermé depuis que M. la Fayette avoit manifesté quelque crainte, fut ouvert, à la grande satisfaction d'un peuple immense qui s'y

répandit. On se porta avec le même empressement dans la chapelle du château & dans les appartemens. Le roi paroïssoit content; les cris de *vive la nation ! vive la constitution ! vive la liberté ! vive le roi !* affectèrent beaucoup. On distingua surtout cette acclamation : *Voici le premier roi constitutionnel des Français !* Le roi a paru sensible à tous ces témoignages. La reine l'accompagnoit. Dans la journée on avoit affiché un écrit intitulé : *Grand procès du meilleur ami du peuple.* C'étoit une récapitulation des traits les plus brillans de la vie de Louis XVI depuis son avènement au trône. Cette affiche fut déchirée en plusieurs endroits, ce qui montre qu'il ne faut pas à présent moins de courage pour défendre les rois, qu'il en falloit autrefois pour défendre les peuples. L'acceptation du roi qui ne se fera pas attendre, dissipera sans doute les inquiétudes qui ont agité les esprits : alors tous les esprits se rallieront; l'amour de la liberté n'exclura pas l'amour de la royauté; & les amis de la constitution réunis auront assez de force pour vaincre, & le parti aristocratique qui voudroit nous ramener à l'ancien régime, & le parti républicain qui nous exposerait à une révolution nouvelle pour une forme de gouvernement qui, ne pouvant s'allier avec notre situation physique & morale, renverferoit également l'édifice que nous avons élevé à la liberté.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Vingt-deuxième suite de l'acte constitutionnel).

Articles additionnels à la constitution.

Suite des articles sur les assemblées de révision & des conventions nationales.

II. La prochaine législature & la suivante ne pourront proposer la réforme d'aucun article constitutionnel.

III. De trois législatures qui pourront par la suite proposer quelques changemens, les deux premières ne s'occuperont de cet objet que dans les deux derniers mois de leur dernière session; & la troisième à la fin de sa première session actuelle, ou au commencement de la seconde.

Leurs délibérations sur cette matière seront soumises aux mêmes formes que les actes législatifs; mais les décrets par lesquels elles auront émis leur vœu, ne seront pas sujets à la sanction du roi.

IV. La quatrième législature, augmentée de 249 membres élus en chaque département, par doublement du nombre ordinaire qu'il fournit pour sa population, formera l'assemblée de révision.

Ces 249 membres seront élus après que la nomination des représentans au corps législatif aura été terminée, & il en sera fait un procès-verbal séparé.

L'assemblée de révision ne sera composée que d'une chambre.

V. Les membres de la troisième législature qui aura demandé le changement, ne pourront être élus à l'assemblée de révision.

VI. Les membres de l'assemblée de révision, après avoir prononcé tous ensemble le serment de vivre libres ou mourir, prêteront individuellement celui de se borner à statuer sur les objets qui lui auront été soumis par le vœu uniforme des trois législatures précédentes; de maintenir, au surplus, de tout leur pouvoir, la constitution du royaume décrétée par l'assemblée nationale-constituante aux années 1789, 1790 & 1791, & d'être en tout fideles à la nation, à la loi & au roi.

VII. L'assemblée de révision sera tenue de s'occuper, dès qu'elle sera formée, des objets qui auront été soumis à son examen, & aussi-tôt que son travail sera terminé, les 249 membres nommés en augmentation, se retireront, sans pouvoir prendre part aux actes législatifs.

(Présidence de M. Vernier).

Séance du lundi 5 septembre.

Des commissaires avoient été nommés pour faire l'inventaire du garde-meuble de la couronne : M. le Camus a annoncé qu'ils étoient prêts à faire leur rapport, & il a fait adopter un projet de décret qui porte que plusieurs morceaux précieux conservés au trésor de Saint-Denis seront transportés au cabinet des médailles. Le président a rendu compte de la demande du prince de Lœwenstein, possesseur en Alsace, & l'assemblée a renvoyé la pétition au ministre chargé d'entrer en négociation avec les princes allemands. M. de Wimpffen a pris la parole pour intéresser l'assemblée en faveur

de M. de Magdonat qu'un ordre arbitraire & injuste avoit retenu long-tems enchainé dans les prisons de l'isle Marguerite. M. Maydonat étoit capitaine avant son emprisonnement ; M. de Wimpffen a demandé qu'il fût rétabli dans son grade : ce qui a été renvoyé au ministre de la guerre.

M. Wimpffen a fait encore plusieurs autres propositions qui ont été renvoyées au comité militaire. Après quoi, M. Barrere a fait un rapport sur les domaines nationaux de l'isle de Corse. L'assemblée a décrété que tous les actes d'aliénation faits depuis 1768, époque de la réunion de l'isle de Corse à la France, seroient annullés, & les domaines réunis aux domaines nationaux. Comme le dernier article du projet de décret qui a été adopté, a donné lieu à une discussion où se sont renouvelés les anciennes prétentions & les anciens préjugés, nous en donnerons les principales dispositions.

« Tout acte qui seroit contraire aux loix, & aux mœurs, qui pourroit porter atteinte à la liberté religieuse ou politique du donataire, héritier, &c., qui pourroit avoir pour objet de forcer quelqu'un à épouser telle ou telle personne, enfin qui pourroit gêner en quelque chose les devoirs & les droits des citoyens, sera regardé comme non écrit ».

Après avoir pris les mesures sur les domaines nationaux de Corse, l'assemblée a entendu un discours de M. de Noailles, qui a fait envisager la certitude des projets hostiles des puissances étrangères, & la nécessité de s'occuper des moyens les plus prompts d'opposer une résistance capable de repousser les attaques de nos ennemis. Nous ne voulons point attaquer, disoit l'orateur, directement ni indirectement le gouvernement, les mœurs, encore moins les propriétés des états de l'Europe ; mais il est essentiel de montrer que la France a des ressources pour défendre sa liberté. M. de Noailles a repoussé ensuite toute idée de médiation avec les émigrans & avec les puissances de l'Europe. Que deviendroit donc, ajoutoit-il, le rang politique de la France, si les puissances étrangères pouvoient ébranler sa volonté législative ?

Un tableau rapide des désordres de l'armée, & des lenteurs dans l'exécution des décrets, a été entendu avec intérêt, & a excité toute la sollicitude de l'assemblée. M. de Noailles a fait des plaintes très-vives sur la conduite du ministre de la guerre ; il n'a pas vu sans étonnement qu'un décret rendu sur le rapport de M. Mirabeau, au mois de Février, pour porter plusieurs régimens au pied de guerre, n'avoit pas encore eu sa pleine exécution ; il a rappelé les paroles de M. du Portail, qui avoit dit dans le sein de l'assemblée qu'il étoit dangereux de former des camps sur nos frontieres, parce que cette mesure donneroit à nos voisins le prétexte d'en faire autant de leur côté. Encore une fois, disoit l'orateur, nous ne menaçons pas, on nous menace, pourquoi donc craindrions-nous de montrer nos forces ?

M. de Noailles distingue deux époques où nos ennemis pourront nous attaquer, la fin d'Octobre prochain, où le commencement de la campagne prochaine. Dans le premier cas, l'empereur peut faire avancer contre la France 104 mille hommes : dans le second, la confédération germanique, avec les 60 mille hommes qui peuvent être fournis par l'Espagne & la Sardie, peut mettre sur pied 400 mille hommes. Il a parlé ensuite des différens plans d'attaque qui pourroient être concertés par nos ennemis, & des ressources que la France trouveroit de toutes parts dans l'énergie des gardes nationales & de tous les citoyens, & dans les sites de son territoire, pour arrêter les efforts des soldats qui ne pourroient lui opposer que les fers dont ils sont couverts.

M. de Noailles a rappelé les considérations politiques qui

peuvent retarder & même prévenir pour jamais une attaque de la part des puissances étrangères : l'acceptation de la constitution lui a paru un très-grand motif de sécurité pour tous les François. Le roi, disoit-il, doit être considéré comme revenant d'un long voyage, pendant lequel de très-grands changemens ont été faits au gouvernement. Ses plus grands ennemis sont ceux qui cherchent à lui présenter notre constitution sous un aspect désavantageux, & qui se couvrent d'une hypocrisie sollicitude pour les prérogatives de sa personne. On ne lui a rien ôté, s'il peut faire encore le bonheur du peuple. . . C'est au parti qu'il prendra dans cette occasion qu'est liée la sécurité de l'empire : il ne tient qu'à lui de rendre l'activité au gouvernement, de faire cesser les allarmes, & d'assurer la prospérité publique.

M. de Noailles a attribué l'inactivité des agens du pouvoir exécutif, aux entraves que mettoient à leurs opérations ceux qui avoient de la prépondérance dans les comités : en conséquence, il a proposé à l'assemblée d'établir une conférence entre les généraux Rochambeau & Luckner, le ministre de la guerre, les chefs du corps du génie, &c. pour arrêter un plan d'opérations propres à mettre les frontieres dans un plein état de défense.

M. de Noailles a pensé encore qu'il étoit intéressant de presser les négociations avec les princes possessionnés en Alsace, & il a présenté un projet de décret dont voici les principales dispositions.

« Les ministres du roi seront tenus de préparer les mémoires sur les dommages à réparer par les princes allemands ; & sitôt que le roi aura accepté la constitution, on entrera en négociation sur cet objet ».

L'assemblée a décrété l'impression de l'opinion de M. de Noailles, & l'ajournement à vendredi prochain.

Le reste de la séance a été employé à une discussion sur les loix rurales.

M. Camus a interrompu la discussion pour dénoncer un fait qui tendoit à altérer la constitution ; il a dit qu'on avoit rayé de l'acte constitutionnel qui étoit sous presse, le dernier article par lequel l'assemblée avoit déclaré qu'elle ne pouvoit rien changer à la constitution. L'assemblée a décrété que cet article seroit rétabli dans l'acte constitutionnel, & que deux commissaires seroient nommés pour veiller à l'exactitude de l'édition.

Les dragons volontaires de Paris ont demandé à former un corps de cavalerie pour aller défendre les frontieres. Cette pétition a été renvoyée au comité militaire.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 5 septembre 1791.

| | |
|---|-------------------------------|
| ACTIONS des Indes de 2500 liv..... | 2237 ½ 35. |
| Portion de 1600 liv..... | 1435. |
| Emprunt d'octobre de 500 liv..... | 457. 58. |
| Empr. de déc. 1782, quittance de fin. 1 ½. 1 ½. 1 ¼. p. pair. | |
| Empr. de 125 millions, déc. 1784..... | 10 7/8. 11 1/8. 1/4. 11. b. |
| Act. nouv. des Indes..... | 1243. 45. 46. 44. 43. 42. 43. |
| Caisse d'Escompte..... | 3885. 90. 95. 90. 86. |
| Demi-Caisse..... | 1939. 40. |

SPECTACLES.

Académie de Musique. Auj. Castor & Pollux.
Théâtre de la Nation. Auj. l'Avare, & le Tuteur,
Théâtre Italien. Aujourd. Azémia, & les deux petits Savoyards.
Théâtre François & Opéra Buffa, rue Faydeau. Aujourd. Lodoïka.

G A

ON aff
exp. dié l
du sein d
ont eu p
évêques,
tionnaires
François
bien gran
deles exp
mis hors
Diman
courier,
chargé pa
à sa maj
le cas qu
Ce garde
anti-cham
roi se res
il se fit a
Léopold.
du cabine
tems néc
Notre c
évêchés &
mis de p
service du
tems élev
c'est préc
& de l'éc
qu'ils ont
tion plus
L'avan
romains
derniere.
saffina, i
retira en
du droit
les envoy
arrivé ce
qui l'arr
maintenir
la trésore
berté. L
voit être
de rentre
de quaran
de la fort
délivrer
Rome, i
des corp
des fusili